



**COM**

60 rue Vergniaud  
75640 Paris CEDEX 13  
www.fo-com.com  
postes@fo-com.com

**CÔTÉ** *Cadres*

n° 7

## Cadres : négociations salariales 2011

▶ **2,7 % pour les cadres supérieurs groupe A**  
**2,5 % pour les cadres classe III**

### FO Com en position d'arbitre

Avec la nouvelle loi sur la représentativité issue de la position commune CFDT/CGT/MEDEF, pour être valable un accord doit être signé par une ou des organisations syndicales représentant seule ou ensemble au moins 30 % de suffrages valablement exprimés aux élections professionnelles. La CGT et SUD refusant généralement d'apposer leur signature à tout accord, cette règle des 30 % ne peut être appliquée à La Poste sans le ralliement du syndicat FO.

En signant l'accord salarial, FO conforte une nouvelle fois sa position d'arbitre. FO a permis une revalorisation de l'enveloppe consacrée à l'augmentation des salaires des cadres et des cadres supérieurs respectivement de 2,5 et 2,7 %. Même si cette revalorisation peut être jugée insuffisante par rapport au niveau d'implication des cadres supérieurs dans la vie de l'entreprise et à la pression subie, FO a opté pour le choix du moindre mal :

- **Pour les cadres supérieurs 2,7 %**, c'est mieux que les 2,30 % prévue en l'absence d'accord !
- **Pour les cadres 2,5 %**, c'est mieux que les 2,1 % prévu en l'absence d'accord !

### L'arbre ne doit pas cacher la forêt !

- ▶ FO n'est pas dupe. Cette revalorisation doit être perçue comme un signe de l'entreprise lancé en direction de ses cadres et cadres supérieurs à un moment crucial qui est celui de l'entrée dans le capital d'un nouvel actionnaire en attente de résultat ; la direction sait très bien que les cadres sont des acteurs majeurs et incontournables pour mettre en œuvre la stratégie et pour conduire les changements attendus.
- ▶ Au-delà de ces « appels du pied » de la direction qui ne sauraient faire oublier les vrais problèmes, FO demande la définition d'une nouvelle approche du management au sein de La Poste (un accord sur éthique et management) avec un cadre relationnel clairement défini entre la direction et ses cadres fondé sur le respect réciproque, la confiance et la transparence. Par ailleurs, elle demande la mise en place d'une politique RH efficace adaptée aux préoccupations quotidiennes, notamment un véritable accompagnement en cas de reclassement, des réelles perspectives de carrière,

**Pour les Cadres Supérieurs en Groupe A et Ingénieurs: 0.60 % à 9.55 %**

APPRÉCIATION	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3
Référent dans sa fonction	2,55 % à 9,55 %	2,5 % à 5,55 %	1,55 % à 4,05 %
Rôle tenu	1,55 % à 6,55 %	1,25 % à 4,70 %	1,25 % à 2,90 %
Marge de progrès	0,60 % à 2,80 %	0,60 % à 1,80 %	0,60 % à 1,55 %
Insuffisant	0	0	0

**Revalorisation pour les cadres salariés III.1 à III.3: 2.50 %**

Les personnels relevant de ces différentes catégories dans le régime de la convention commune bénéficient au 1<sup>er</sup> avril 2011 d'une augmentation générale de 0,70 %.

Ces personnels peuvent bénéficier d'augmentations individuelles globales, en supplément des augmentations générales, dans le cadre d'une enveloppe de 1,80 % au niveau national du salaire moyen des personnels concernés, pour chacune de ces années.

**De 0.80 % à 6.00 %**

	SECTEUR BAS	SECTEUR MÉDIAN	SECTEUR HAUT
E	2,10 % à 6,00 %	1,60 % à 4,00 %	1,10 % à 2,40 %
B	1,40 % à 3,70 %	1,10 % à 2,50 %	0,80 % à 1,50 %
A*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
D	0,00 %	0,00 %	0,00 %

LA NÉGOCIATION,  
C'EST NOTRE FORCE

**FO Com a rappelé son attachement à la transparence dans l'attribution de cette part variable en demandant à la direction de :**

- *s'assurer que les cadres et cadres supérieurs soient systématiquement informés de la fourchette de rémunération auquel ils peuvent prétendre. Trop souvent, ces augmentations sont accordées sans information préalable, les intéressés étant mis devant le fait accompli !*
- *mettre en place un véritable contrôle de cohérence entre le montant versé et l'appréciation.*

**B u l l e t i n d ' a d h é s i o n**

Prélèvement des cotisations :

OUI  NON

Bulletin à remettre  
au responsable  
local ou à retourner à :

**FO COMMUNICATION  
60 RUE VERGNAUD  
75640 PARIS CEDEX 13**

NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
EMPLOYEUR : .....  
ÉTABLISSEMENT : .....  
GRADE/NIVEAU : .....  
N° DE SÉCURITÉ SOCIALE : .....

ADRESSE : .....  
MAIL : .....@.....  
DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE  
À COMPTER DU : .....  
À ....., LE .....  
SIGNATURE